



## ÉDITORIAL

### Lutte contre la corruption : les candidats à l'élection présidentielle s'engagent sur les propositions de TI France

Pour la première fois, notre association a pris l'initiative de s'adresser directement aux candidats à l'élection présidentielle. Nous les avons interrogés sur douze mesures précises qui nous paraissent de nature à prévenir ou à faire reculer les risques de corruption dans la vie politique et dans l'action publique. On trouvera dans cette lettre les thèmes d'action que nous avons retenus et qui vont de l'éducation à l'aide au développement, en passant notamment par le financement des partis politiques, les marchés publics, le secret défense et les paradis fiscaux.

Le résultat de cette initiative peut être considéré comme tout à fait positif. Une majorité de candidats (7 sur 12 dont les candidats désignés par les principales formations politiques) ont en effet répondu de manière complète et argumentée à notre questionnaire.

Ils ont marqué un large accord sur les propositions que leur soumettait TI France, ce qui constitue autant d'engagements publics de leur part. Des réserves ou des divergences d'appréciation se font toutefois jour sur un nombre réduit de sujets sensibles : déclaration du patrimoine et des revenus des élus, limitation du nombre de mandats successifs, procédure du secret défense. Nous avons rendu publiques les réponses à notre questionnaire le 26 mars dernier, de manière à éclairer nos concitoyens sur les enjeux de la lutte contre la corruption et sur les positions des candidats à l'élection présidentielle du 22 avril prochain.

Le communiqué de presse que nous avons diffusé à cette occasion a été largement repris par les trois grandes agences de presse, par les grands quotidiens nationaux et par quelques hebdomadaires. TI France s'assurera bien entendu de l'application effective des engagements pris. Ce faisant, notre association aura contribué à créer les conditions d'une pratique de la démocratie plus transparente et plus intègre dans notre pays.

Outre ce sujet qui constitue le dossier du présent numéro de notre Lettre, vous y trouverez également un article faisant le point sur le contrat « Al-Yamamah » (affaire BAE Systems) avec la position de Transparency International et de TI France. Dans cette affaire de pots-de-vin supposés sur un très important contrat de vente d'armes, suite à la décision du Premier ministre du Royaume-Uni de mettre fin à l'enquête ouverte en 2004, le risque est grand que la convention de l'OCDE, principal instrument de lutte contre la corruption internationale, soit gravement atteinte, si la communauté internationale ne réagit pas avec la vigueur qui s'impose.

**Daniel Lebègue**, président de TI France

## Dans ce numéro

- **Dossier** – Élection présidentielle : propositions de TI France et synthèse des réponses des candidats .....p.1
- **France** – TI France se dote d'un nouveau plan d'action .....p.4
- **Entreprises**
  - Introduction de la fiducie en droit français : quelles conséquences pour la lutte anti-blanchiment ?...p.4
  - *Whistleblowing* : publication du rapport Antonmattei-Vivien..... p.4
- **International**
  - Affaire British Aerospace : la Grande-Bretagne met en danger la convention de l'OCDE ..... p.5
  - Conseil de l'Europe : zoom sur le GRECO .....p.6
  - Convention anti-corruption de l'ONU : le principe du contrôle de son application validé.....p.7
- **Actualité judiciaire** .....p.7
- **Brèves, à lire, agenda**.....p.8

## DOSSIER – Élection présidentielle : propositions de TI France et synthèse des réponses des candidats

*Cet article propose une synthèse des réponses des candidats à l'élection présidentielle aux 12 questions que TI France leur a adressées en décembre 2006, à l'occasion de la Journée mondiale anti-corruption. Mmes Buffet, Royal et Voynet, MM. Bayrou, Besancenot, Le Pen et Sarkozy, les sept candidats sur douze ayant répondu au questionnaire, approuvent largement les propositions de TI France.*

*L'intégralité de leurs réponses et commentaires est en ligne sur [www.transparence-france.org](http://www.transparence-france.org)*

Pour lutter contre la corruption, les sept candidats se sont notamment tous déclarés favorables aux mesures suivantes :

- accorder une place plus importante à l'**instruction civique** dans l'enseignement primaire et secondaire ;
- donner les moyens à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) de contrôler les **comptes des partis politiques** ;
- étendre la **déclaration de patrimoine des élus** aux revenus et autres avantages en nature liés à la fonction ; N. Sarkozy ne souscrit toutefois pas à la proposition de rendre cette déclaration annuelle ;

- inciter les collectivités publiques à intégrer les dispositions du « pacte de transparence » dans les **marchés publics** ;

- renforcer les moyens des **juridictions spécialisées** dans la lutte contre la corruption ;

- engager, au sein de l'Union européenne, une action vigoureuse contre **les paradis fiscaux et le blanchiment d'argent sale** ;

- exiger la transparence sur l'utilisation de l'**aide au développement** et sur les paiements de toute nature faits aux Etats par les entreprises appartenant au secteur des **industries extractives**.

**Les questions des mandats successifs et du secret défense font débat.**

### 1. Éducation

**Questions :** Les « compétences sociales et civiques » sont parmi les sept compétences du « socle commun de connaissances et de compétences » identifiées par le Ministère de l'Éducation Nationale. Elles prennent la forme d'« éducation civique » au collège et d'« éducation civique, juridique et sociale » au lycée. Or, c'est seulement en terminale que l'accent est mis sur les grandes valeurs qui fondent la citoyenneté. Tout élève doit bien sûr connaître le système politique et administratif dans lequel il vit, mais il doit aussi pouvoir en identifier les dérives, notamment la corruption. Or, les programmes actuels traitent peu du problème, et les enseignants n'y sont pas suffisamment sensibilisés.

- *Seriez-vous d'accord pour donner une place plus importante à l'instruction civique dans les programmes de l'enseignement primaire et secondaire ?*

- *Seriez-vous d'accord pour introduire un module visant à sensibiliser les élèves aux problèmes de corruption et à leurs conséquences ?*

**Réponses :** Tous les candidats approuvent les propositions de TI France.

### 2. Financement des partis politiques

**Question :** Selon le Baromètre Mondial de la Corruption publié en 2005 par Transparency International, plus de 55% des personnes interrogées estiment que la corruption affecte « beaucoup » la vie politique. La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) est une autorité administrative indépendante chargée du contrôle financier des partis et des moyens de leurs campagnes. Or, si elle vérifie les comptes de campagne, la loi ne lui reconnaît aucun moyen d'investigation s'agissant des comptes des formations politiques.

- *Seriez-vous d'accord pour que soient conférés à la CNCCFP la compétence et les moyens d'un contrôle effectif sur les comptes des partis politiques ?*

**Réponses :** M. Le Pen ne se prononce pas. Les autres candidats approuvent la proposition de TI France.

### 3. Déclaration de patrimoine

**Question :** La loi N°88.227 du 11 mars 1988 oblige un certain nombre d'élus à déclarer leur patrimoine au début et à la fin de l'exercice de leur mandat. TI propose d'une part, de rendre cette déclaration annuelle et, d'autre part, de l'étendre aux revenus et aux avantages en nature liés à leur fonction.

- *Seriez-vous d'accord pour rendre obligatoire cette déclaration annuelle ?*

**Réponses :** L'ensemble des candidats approuve la proposition de TI France d'étendre la déclaration de patrimoine aux revenus et avantages liés à la fonction. N. Sarkozy n'est toutefois pas d'accord pour rendre cette déclaration annuelle.

### 4. Mandats successifs

**Question :** Dans son rapport de 2004 consacré à la réduction des risques de corruption dans un contexte de décentralisation, TI France propose de modifier la législation en interdisant plus de deux mandats successifs. L'alternance politique favorise en effet la transparence des gestions mais aussi la sanction des irrégularités.

- *Seriez-vous d'accord pour instaurer une limitation de l'éligibilité pour la même fonction électorale à deux mandats successifs ?*

**Réponses :** Mme Buffet ne se prononce pas. M. Besancenot et Mme Voynet approuvent la proposition. Les autres candidats n'y sont pas favorables en précisant ne pas établir de lien direct entre succession de mandats et corruption.

- *Seriez-vous d'accord pour porter à 10 ans le plafond de la peine complémentaire d'inéligibilité pour les élus condamnés pour faits de corruption ?*

**Réponses :** M. Sarkozy ne se prononce pas. Mme Royal n'est pas favorable à la proposition de TI France. Les autres candidats approuvent cette proposition.

### 5. Marchés publics

**Question :** Les marchés publics constituent un secteur à risque. L'importance des enjeux financiers, le respect des contribuables et la nécessité démocratique de rendre des comptes, impliquent que des mesures concrètes soient prises pour prévenir la corruption et améliorer la déontologie de la commande publique. Tel est l'objectif du pacte de transparence élaboré par TI, qui associe la mise en place d'une charte éthique de l'achat public dans les collectivités publiques à l'attestation du dirigeant de l'entreprise soumissionnaire que l'attribution du marché n'a donné lieu à aucun avantage occulte et que toutes les charges facturées correspondent à des prestations effectives.

- *Seriez-vous d'accord pour promouvoir le recours des collectivités publiques au pacte de transparence dans les marchés publics ?*

**Réponses :** Tous les candidats approuvent la proposition de TI France.

### 6. Secret défense

**Question :** L'importance de la procédure de déclassification de documents liés au « secret défense » a été récemment illustrée avec l'affaire des « frégates de Taiwan ». Pourtant, la Commission Consultative du Secret de la Défense Nationale (CCSDN), qui est une autorité administrative indépendante, ne rend que des avis consultatifs au ministre qui la saisit. Pour conférer plus d'autorité à cette procédure et éviter le soupçon du manque d'indépendance, TI France propose, dans une première étape, de transformer la Commission en une instance décisionnelle, et de mieux distinguer les informations qui relèvent effectivement du secret défense de celles qui ne le méritent pas.

- *Seriez-vous d'accord pour transformer la CCSDN en une instance de décision et pour réformer la procédure de classification dans le sens d'un plus grand respect du droit des citoyens à l'information ?*

**Réponses :** M. Sarkozy ne souhaite pas changer la procédure actuelle. M. Bayrou estime nécessaire une réforme du système mais ne souhaite pas confier un pouvoir de décision à la CCSDN. Les autres candidats approuvent les propositions de TI France.

## 7. Moyens de la justice

**Question :** En matière de lutte contre la corruption, la France dispose aujourd'hui d'un arsenal répressif parmi les plus complets. Son système associe une législation rigoureuse (sauf sur certains points touchant aux moyens d'investigation) à des organes ministériels et interministériels spécialisés. Cela étant, la France est, parmi ses grands voisins européens, l'un des pays les moins bien notés dans l'Indice de Perception de la Corruption publié par Transparency International (perceptions exprimées par les milieux d'affaires internationaux).

- *Seriez-vous d'accord pour renforcer les moyens d'action du pôle financier parisien et des huit juridictions interrégionales spécialisées ?*

**Réponses :** Tous les candidats approuvent la proposition de TI France.

## 8. Lutte anti-blanchiment et paradis fiscaux

**Question :** Pivots du blanchiment d'argent sale, les centres off-shore facilitent les transferts de fonds issus de la corruption. Contre ces abus, TI France appelle à l'adoption de normes communes, pour la transparence et la traçabilité des flux financiers, qui faciliteraient la coopération en matière de lutte contre la corruption. Cette exigence doit en particulier s'exercer à l'égard de certains de nos voisins européens, peu exemplaires en la matière.

- *Seriez-vous d'accord pour exiger des États et territoires étroitement associés à la France (Monaco, Andorre) l'application des normes françaises en matière de flux financiers ?*

- *Seriez-vous d'accord pour engager une action vigoureuse dans le même sens auprès de nos partenaires de l'Union Européenne ?*

- *Seriez-vous d'accord pour susciter une initiative similaire anti-corruption sur le plan international à la faveur du dialogue qui va s'engager pour la mise en œuvre de la convention signée en 2003 à Mérida sous l'égide de l'ONU ?*

**Réponses :** M. Le Pen approuve les deux premières propositions et ne se prononce pas sur la dernière. Les autres candidats approuvent les trois propositions de TI France.

## 9. Coopération judiciaire internationale

**Question :** La mondialisation de la criminalité, et notamment de la corruption, exige une réponse internationale de la part des États. L'Union européenne n'est pas restée inactive : au-delà de la coopération au sein d'EUROPOL et d'EUROJUST, la Déclaration de Paris (7-8 février 2002) propose de nouvelles mesures de collaboration en matière de lutte contre la corruption. Les Parlements européens se sont engagés à améliorer la transparence des mouvements de capitaux, à renforcer

les sanctions contre les pays et territoires non coopératifs, à consolider la coopération judiciaire, policière et administrative et à développer des règles prudentielles contre le blanchiment et la délinquance financière. Le but est de mettre en place une base normative commune pour la définition des législations nationales.

- *Seriez-vous d'accord pour rendre obligatoire le respect des engagements pris dans la Déclaration de Paris comme faisant partie de l'acquis communautaire ?*

**Réponses :** M. Le Pen ne se prononce pas. Les autres candidats approuvent la proposition de TI France.

## 10. Aide au développement et corruption

**Question :** La corruption affectant l'aide internationale est considérée comme l'un des obstacles majeurs au développement. Les fonds alloués sont encore trop souvent détournés de leurs objectifs. La prise en compte effective de ce problème par les bailleurs de fonds, parmi lesquels figure la France, et par les gouvernements bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement, est indispensable. TI France en appelle à un meilleur contrôle des fonds accordés, notamment par l'adoption de normes communes en matière de transparence et d'audit.

- *Seriez-vous d'accord pour obtenir des pays bénéficiaires de l'aide bilatérale française un engagement d'agir de manière effective contre la corruption et d'assurer la transparence sur l'utilisation de l'aide ?*

**Réponses :** Tous les candidats approuvent la proposition de TI France.

## 11. Industries extractives

**Question :** L'exploitation de leurs ressources naturelles constitue potentiellement l'un des meilleurs leviers économiques pour le développement des pays pauvres. Or, on constate que les deux tiers de la population la plus défavorisée est localisée dans des États parmi les plus riches en ressources naturelles. C'est ce l'on nomme la « malédiction des ressources ». L'idée que la transparence des flux financiers de l'industrie extractive est la meilleure arme contre leur détournement fait aujourd'hui l'objet d'un consensus international. C'est un point que défend TI au sein de la plate-forme internationale d'ONG « Publiez ce que vous payez ».

- *Seriez-vous d'accord pour proposer au Parlement une loi rendant obligatoire, pour les entreprises cotées du secteur des industries extractives, la publication dans leurs rapports annuels, des paiements de toutes natures faits à des États dans lesquels elles opèrent, et pour inviter nos partenaires du G8 à faire de même ?*

**Réponses :** Tous les candidats approuvent la proposition de TI France.

## 12. Déclenchement d'alerte éthique

**Question :** Le déclenchement d'alerte est le geste accompli par un individu qui est témoin, dans son activité professionnelle, d'actes illicites et qui, par civisme, décide d'alerter les autorités ayant le pouvoir d'y mettre fin. TI France estime que le déclenchement d'alerte est un outil utile de prévention de la corruption. Elle soutient le développement de ce type de procédures d'usage courant dans de nombreux pays étrangers. Ces

dispositifs doivent être encadrés de manière à prévenir les abus. Il s'agit à la fois de s'assurer du bien fondé de la plainte, et de protéger le déclencheur d'alerte d'éventuelles représailles.

- *Seriez-vous d'accord pour encourager la mise en place de*

*procédures de déclenchement d'alertes au sein des entreprises et des administrations, prévoyant notamment la protection des déclencheurs d'alerte ?*

**Réponses :** Tous les candidats approuvent la proposition de TI France.

## FRANCE – TI France se dote d'un nouveau plan d'action

Le Plan d'action 2007-2009 a été présenté par Daniel Lebègue aux membres et partenaires de l'association le 7 décembre 2006. Il privilégie les trois champs d'intervention suivants:

**Entreprises** - TI France poursuivra les démarches de partenariat avec les entreprises dans le but de les accompagner dans la mise en place de systèmes de prévention de la corruption, notamment en cherchant à promouvoir des approches sectorielles. TI renforcera également son action envers les PME.

**Vie politique et action publique** – TI France continuera à promouvoir le « pacte de transparence » auprès des collectivités locales et à engager des actions de plaidoyer en direction des autorités françaises pour renforcer les

règles d'intégrité et de transparence. TI France poursuivra également son travail de réflexion et de formulation de propositions en la matière.

**Enseignement** - Pour élargir son audience dans le monde universitaire, TI France souhaite renforcer son soutien au développement des enseignements et des travaux de recherches consacrés à la transparence et à l'intégrité. Les partenariats déjà conclus avec des universités et des grandes écoles seront ainsi approfondis et TI France continuera à organiser un colloque annuel transdisciplinaire et international. TI France souhaite aussi lancer de nouvelles actions en direction de l'enseignement secondaire.

Pour en savoir plus : [www.transparence-france.org](http://www.transparence-france.org)

## ENTREPRISES - Introduction de la fiducie en droit français : quelles conséquences pour la lutte anti-blanchiment ?

Un des atouts maîtres de la City de Londres pour attirer les capitaux du monde entier, c'est son système juridique, la Common Law. Pourquoi ? Grâce à l'institution du trust et à la sécurité qu'il offre aux investisseurs pour la stabilité de leurs avoirs. Vous confiez à une banque, pour 10 ou 30 ans, la mission de gérer votre portefeuille de titres, et d'en remettre les revenus périodiquement à la personne de votre choix. Vous êtes le constituant du trust, la banque est le trustee, et la personne gratifiée le bénéficiaire.

L'originalité du trust tient à 3 particularités :

1- La banque trustee devient aux yeux des tiers l'unique propriétaire des biens que vous lui avez confiés.

2- Mais elle ne peut exercer sa propriété que dans le strict respect de la lettre de mission initiale que vous lui avez donnée, au bénéfice exclusif du bénéficiaire que vous avez vous-même désigné.

3- Une fois le mécanisme enclenché, seul un juge pourrait en modifier les termes, dans des circonstances exceptionnelles et imprévisibles.

Par rapport au mandat de gestion français, le trustee a les coudées franches puisqu'il est propriétaire. Grâce à la lettre de mission, il est tenu de respecter scrupuleusement les instructions reçues, sous peine de sanctions très graves.

Voilà pour les avantages, mais il y a aussi des inconvénients. La banque trustee a toutes les apparences d'un vrai propriétaire, et les termes de la lettre d'instructions ne sont pas connus. Ainsi les biens d'origine criminelle seront-ils déposés au nom d'une banque respectable, et personne n'en saura rien. La banque suivra aveuglément les instructions reçues, et transférera au bénéficiaire les revenus de ces biens, achevant ainsi le cycle du blanchiment.

La loi française sur la fiducie a pour but, en adoptant ce mécanisme, de combler une lacune qui nuisait gravement à la Place de Paris. Les agences de notation financière

pénalisaient les montages de droit français par rapport à leurs homologues de droit anglais. Mais le dispositif prévu évite le risque de blanchiment évoqué précédemment. Le constituant est obligatoirement une société soumise à l'IS. Le fiduciaire est obligatoirement une institution réglementée, banque ou compagnie d'assurances. Surtout, il est créé un registre national de la fiducie, inspiré du registre du commerce, où toutes les fiducies devront être répertoriées avec leurs tenants et aboutissants. Ce registre pourra être consulté par les autorités judiciaires, le Fisc et TRACFIN, mais il ne sera pas ouvert au public.

Les décrets d'application ne sont pas encore parus, mais on peut déjà demander aux pays dont la législation connaît le trust ou la fiducie, en particulier l'Angleterre et le Luxembourg, ce qui les retient d'exiger aussi cette forme de publicité : réclamée depuis des années par les magistrats instructeurs européens, elle est à la fois respectueuse du caractère privé des relations d'affaires et efficace pour repérer les circuits de l'argent du crime.

**Jacques Terray**, vice-Président de TI France

## ENTREPRISES – Whistleblowing : publication du rapport Antonmattei-Vivien

***En décembre 2005, la Cnil admettait, sous certaines conditions\*, la conformité des dispositifs d'alerte mis en place dans les entreprises françaises avec la loi informatique et libertés. Elle se déclarait toutefois incompétente pour se prononcer sur leur régularité au regard du droit du travail français. Une mission pour étudier cette question a été confiée par Gérard Larcher, ministre délégué à l'Emploi, à Paul-Henri***

**Antonmattéi, doyen de la faculté de droit de Montpellier et à Philippe Vivien, DRH du groupe Areva. Leur rapport\*\*, qui aborde également la question de la sécurité juridique des chartes éthiques, a été rendu public le 6 mars dernier. Entretien avec Paul-Henri Antonmattéi.**

**Les salariés craignent souvent que derrière les systèmes d'alerte se cache un mécanisme de délation. Qu'en pensez-vous ?**

**P-H A :** Nous sommes en France culturellement marqués par la période de Vichy. C'est pourquoi il nous semble qu'un travail préalable de pédagogie s'impose sur l'utilité des dispositifs d'alerte. Les entreprises ont bien sûr leur rôle à jouer dans ce travail d'information, j'y reviendrai. En tout cas, les salariés, pour la pérennité de leur entreprise, ont tout intérêt à ce qu'elle ne soit pas menacée par des comportements délictueux. Nous y consacrons d'ailleurs une partie du rapport : faire comprendre que ces systèmes ne sont ni juridiquement, ni moralement condamnables. Mais pour rassurer les salariés, il faut être clair : il n'est pas question par exemple de rendre obligatoire la dénonciation. De même, l'alerte professionnelle ne doit constituer qu'un mécanisme complémentaire de recueil de l'information. Enfin, il est nécessaire de prévoir un cadre juridique pour les alertes afin de protéger ceux qui témoignent de bonne foi mais aussi, dissuader ceux qui seraient tentés par une utilisation malveillante.

**Quel cadre juridique préconisez-vous pour les alertes professionnelles ?**

**P-H A :** Les modalités de mise en œuvre de l'alerte professionnelle sont déterminantes. Il ne s'agit pas d'imposer un modèle unique. Au contraire, nous souhaitons que les entreprises puissent adapter ces systèmes à leur réalité économique et sociale. Dans notre rapport, nous répondons à toute une série de questions : sur quels domaines l'alerte professionnelle peut-elle porter ? Par quels instruments juridiques peut-elle être mise en place ? Quelles modalités pour l'alerte professionnelle ? Quelle protection pour l'émetteur de l'alerte ?

A l'issue de notre réflexion, nous pensons que l'alerte devrait être délimitée aux actes qui nuisent gravement à l'intérêt de l'entreprise, aux atteintes aux droits des personnes et aux libertés individuelles, ainsi qu'aux atteintes à la santé physique et mentale des salariés. Cette possibilité d'alerter la hiérarchie de l'entreprise pourrait être ouverte à tous ceux exerçant une activité dans l'entreprise, quel que soit leur statut d'emploi (salarié, stagiaire, salarié mis à disposition...).

Pour sécuriser juridiquement le dispositif d'alerte, deux voies nous paraissent possibles. Soit une négociation avec les organisations syndicales au niveau de la branche ou de l'entreprise, soit une mise en place unilatérale par l'employeur, à condition qu'elle fasse l'objet d'une information préalable du comité d'entreprise ou des délégués du personnel. En tout état de cause, l'information des salariés est un point central du bon fonctionnement des systèmes d'alerte. Quelle que soit l'option choisie, l'entreprise devra déterminer précisément les actes qui pourront faire l'objet d'un signalement, les personnes susceptibles d'utiliser l'alerte, celles dont les actes sont susceptibles d'être signalés, ainsi que les modalités de traitement de l'alerte (nom et qualité des personnes intervenant dans le recueil de l'alerte, modes d'information des personnes mises en causes, caractère anonyme et/ou confidentiel de l'alerte...).

**Prévoyez-vous une protection juridique spécifique pour les déclencheurs d'alerte ?**

**P-H A :** La réponse est oui. Il est légitime d'octroyer une protection à l'émetteur de l'alerte pour autant qu'il ait agi de bonne foi. Et sur ce point, nous proposons une évolution du Code du travail. Nous proposons d'intégrer, sur les modèles de l'article L.122-46 et L.122-49, une disposition qui précise qu'aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir utilisé de bonne foi un système d'alerte.

**Entre l'anonymat et le traitement confidentiel de l'identité du déclencheur d'alerte, vous laissez la porte ouverte....**

**P-H A :** Pourquoi aurait-il fallu la fermer ? Nous privilégions clairement la confidentialité, mais il existe sans doute des situations, dans certains métiers, où exceptionnellement l'anonymat peut être préférable. Et sans cet anonymat, peut-être que certaines personnes ne témoigneraient pas.

**Quelle suite pensez-vous qu'il sera donné à votre rapport ?**

**P-H A :** Le ministre délégué à l'Emploi, Gérard Larcher, a annoncé que les partenaires sociaux seraient consultés sur les propositions que nous formulons. Avec la nouvelle loi sur la modernisation du dialogue social de janvier 2007, les partenaires sociaux ont la possibilité de s'en saisir pour en faire un objet de négociation interprofessionnelle. Mais il est vrai que le calendrier électoral n'aide pas à ce que ce scénario soit le plus plausible. En tout état de cause, ce que nous préconisons est une action concertée entre le législateur et les partenaires sociaux. Le législateur doit fixer un cadre et renvoyer à la négociation collective la mise en œuvre. Mais que l'on s'engage dans une voie législative ou conventionnelle, il faudra du temps.

**Propos recueillis par Pierre-David Labani, membre de TI France**

\*Le respect de ces conditions doit permettre aux entreprises françaises cotées à New-York de se conformer à la loi américaine Sarbanes-Oxley, qui leur est applicable depuis juillet 2006. Le texte de la Cnil est disponible sur son site : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

\*\* « Chartes éthiques, alerte professionnelle et droit du travail français : état des lieux et perspectives », janvier 2007. Disponible sur [www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr)

## **INTERNATIONAL – Affaire British Aerospace (BAE): la Grande-Bretagne met en danger la Convention de l'OCDE**

Le 15 décembre 2006, l'Attorney General de Grande-Bretagne, sir Peter Goldsmith, a brusquement interrompu l'enquête judiciaire du Serious Fraud Office (SFO) sur les versements présumés de pots-de-vin par BAE Systems à la famille royale saoudienne dans le cadre du contrat d'armement Al-Yamamah. Le gouvernement britannique a invoqué « l'intérêt national » pour justifier la clôture de cette enquête ouverte en novembre 2004. Cette décision,

qui va à l'encontre des principes de la Convention de l'OCDE contre la corruption (1997) dont la Grande-Bretagne est signataire, a provoqué un véritable tollé dans la presse et une virulente levée de boucliers d'ONG britanniques et internationales.

Selon l'ONG Campaign Against Arm Trade (CAAT), ces investigations semblaient retarder la signature de nouveaux contrats et menacer l'accord de principe conclu entre BAE Systems et l'Arabie Saoudite. TI, comme de nombreuses organisations, s'est dit inquiet des conséquences de ce choix du gouvernement britannique. Cette affaire, qui ternit en premier lieu la réputation britannique en matière de lutte anti-corruption, compromet les progrès réalisés en matière de lutte contre la corruption internationale. Elle met notamment en danger la mise en œuvre de la récente Convention de l'ONU. Selon le Président de TI France, Daniel Lebègue, le choix du gouvernement de Tony Blair « décredibilise complètement » la Convention de l'OCDE, qui pourrait bien se révéler « gravement atteinte ».

TI Berlin et TI UK se sont associés à une initiative de The Corner House et CAAT, en co-signant une lettre adressée au gouvernement britannique. Dans ce courrier, elles réclamaient la réouverture de l'enquête selon elles illégalement close (violation de

l'article 5 de la Convention de l'OCDE), et envisageaient de déposer une plainte si aucune justification légale à cette décision n'était apportée par le gouvernement. TI a également écrit à l'OCDE pour inciter l'organisation à réclamer au gouvernement britannique la réouverture de cette enquête et l'adoption par BAE d'une véritable politique anti-corruption.

Les États signataires de la Convention de l'OCDE ont également vivement réagi à la décision britannique. Lors de sa réunion de mars 2007, le groupe de travail de l'OCDE sur la corruption a réaffirmé ses graves inquiétudes concernant la clôture par le Royaume-Uni de l'enquête concernant BAE et a souligné les lacunes persistantes de la législation britannique anti-corruption. Il a insisté pour que le Royaume-Uni remédie dans les meilleurs délais à ces lacunes et décidé de procéder à un nouvel examen des efforts accomplis par le Royaume-Uni pour lutter contre la corruption.

Les rapports de TI, mais aussi de l'OCDE, soulignent de façon récurrente la lenteur de la mise en œuvre de la Convention de 1997 par certains pays. Le rapport de 2005 sur l'application de la Convention par le Royaume-Uni faisait déjà état des risques potentiels d'immixtions de considérations économiques ou diplomatiques dans la conduite des enquêtes en matière de corruption d'agents étrangers.

## INTERNATIONAL – Conseil de l'Europe : zoom sur le GRECO

### Informations recueillies auprès du Secrétariat du GRECO

#### Qu'est-ce le GRECO ? Quelle est sa vocation ?

Initié par le Conseil de l'Europe, le Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO) a été créé en 1999 et est actuellement composé de 44 pays (la quasi-totalité des membres du Conseil de l'Europe, la République du Monténégro, les Etats-Unis et la Fédération de Russie). Il a pour vocation d'assurer la transposition en droit interne des normes anti-corruption du Conseil de l'Europe. Du point de vue de la théorie du droit international, il est intéressant de constater que le suivi porte sur tous les textes en matière de lutte contre la corruption adoptés par le Comité des Ministres, y compris ceux qui n'ont pas une valeur juridiquement contraignante, ce qui leur donne en pratique une force sinon juridique, du moins politiquement contraignante.

**Un des atouts du GRECO est de procéder à des évaluations des États membres sur la politique qu'ils mènent contre la corruption. Comment sont sélectionnés les thèmes de cette évaluation ? Quelle appréciation portez-vous sur l'efficacité de cette procédure ?**

L'approche thématique, basée sur les textes relatifs à la lutte contre la corruption du Conseil de l'Europe, permet au GRECO de faire porter toute son attention sur un nombre limité d'aspects spécifiques qui font figure de priorités au moment où ils ont été choisis. Le fait que l'ensemble du processus soit basé

sur des décisions communes, ainsi que sur un processus de pression mutuelle et d'évaluation par les pairs (les rapports préparés par des équipes « multinationales » étant toujours débattus et adoptés par la plénière) donne une forte légitimité à l'ensemble et un poids politique important aux recommandations contenues dans les rapports.

A ce jour, il n'a été nécessaire de faire usage qu'à une seule reprise des procédures spéciales applicables en cas de conformité insuffisante d'un pays aux recommandations adressées. Le processus est efficace dans la mesure où un grand nombre de changements légaux, institutionnels ou pratiques ont été générés par les rapports d'évaluation.

**Pourquoi certains rapports d'évaluation sont-ils confidentiels ? Si les rapports d'évaluation sont rendus publics, estimez-vous que la publicité organisée par les États membres est suffisante ?**

Le règlement intérieur prévoit que les rapports d'évaluation sont confidentiels à moins que l'Etat évalué n'accepte de lever la confidentialité du rapport, décision pour laquelle souvent un certain délai est nécessaire. A ce jour, et dans la lignée d'une pratique maintenant établie, tous les rapports d'évaluation (ainsi que les rapports d'examen subséquents portant sur la mise en œuvre des résultats des rapports) ont été rendus publics par les autorités des pays, dans des délais raisonnables (de quelques jours à quelques mois). Ils sont disponibles en anglais et français sur le site du GRECO.

## Des modifications de législation interne significatives, des changements de structures et d'organisation sont-ils intervenus dans des États membres à la suite de ces rapports d'évaluation et des recommandations formulées par le GRECO ?

Oui. Les processus de conformité permettent d'examiner les changements recommandés dans les rapports d'évaluation après un délai de 18 mois (de même que les addenda à ces rapports, produits après un délai supplémentaire d'une durée équivalente). Des exemples concrets de changements peuvent être trouvés dans ces rapports, disponibles en ligne sur le site du GRECO ([www.coe.int/greco](http://www.coe.int/greco)). Pour ce qui est par exemple des recommandations formulées dans le cadre du premier cycle d'évaluation (qui a porté sur l'indépendance, les moyens et la spécialisation des organes chargés de la lutte contre la corruption, ainsi que sur les immunités), divers changements ont été apportés en matière de renforcement des moyens et de la spécialisation de la police et des parquets. Des moyens d'enquête comme les écoutes téléphoniques ont été étendus aux infractions de corruption. Le champ d'application des immunités a été restreint à un nombre raisonnable de personnes ou uniquement aux actes accomplis dans l'exercice des fonctions pendant la durée de celui-ci etc.

## L'article 32 du règlement intérieur qui définit les mesures à prendre, lorsque les membres du GRECO ne respectent pas les recommandations a-t-il déjà reçu une application ?

Oui, une fois en 2003 – concernant la Géorgie – et les mesures prises ont été suivies d'effet sans qu'il soit nécessaire de recourir aux mesures les plus drastiques.

## INTERNATIONAL - convention anti-corruption de l'ONU : le principe du contrôle de son application validé

La première Conférence des parties à la Convention de l'ONU contre la corruption s'est tenue du 10 au 14 décembre 2006 en Jordanie. Le thème central de la discussion a porté sur l'acceptation du principe du contrôle de l'application de la Convention. Les parties se sont accordées sur la nécessité de l'instaurer au niveau international. Elles ont insisté également sur la nécessité de mener ce travail d'examen au niveau national.

Par ailleurs, un groupe intergouvernemental sera créé pour travailler sur les questions primordiales du gel, de la confiscation et de la restitution des sommes détournées. Les modalités de l'assistance technique aux pays désireux d'appliquer la Convention seront discutées dans les six mois, lors d'un atelier réunissant des juristes et des bailleurs de fonds.

La Conférence a enfin adopté une résolution appelant les gouvernements à criminaliser les pratiques de corruption des agents relevant des institutions internationales (suppression des privilèges et des immunités).

TI a salué ces avancées positives tout en regrettant le peu d'actions jusqu'ici concrètement engagées en application de la convention.

## Actualité judiciaire Condamnations et relaxes

### France.

- **janv. 2007** : dans l'affaire des HLM des Hauts-de-Seine, la Cour d'appel de Paris a condamné à trois ans de prison dont deux avec sursis, 150 000 EUR d'amende et une interdiction des droits civiques de 5 ans, l'ancien conseiller général RPR Didier Schuller. L'entrepreneur Francis Poullain (15 mois de prison avec sursis et 200 000 EUR d'amende) et le collecteur de fonds Jean-Paul Schimpf (30 mois de prison avec sursis et 100 000 EUR d'amende) ont également été condamnés.

- **fév. 2007** : Jean-Paul Huchon, président PS de la région Ile-de-France, a été condamné à six mois d'emprisonnement avec sursis, 60 000 EUR d'amende et un an de privation des droits civiques et civils, pour «prise illégale d'intérêts». Il a fait appel de ce verdict.

- **fév. 2007** : le Tribunal correctionnel de Nancy a relaxé le maire socialiste de Saint-Dié-des-Vosges et ancien ministre de l'Industrie Christian Pierret, qui était poursuivi pour abus de biens sociaux, détournement de fonds publics et corruption.

- **mars 2007** : la Cour d'appel de Paris a condamné l'ancien préfet du Var, Jean-Charles Marchiani, à deux peines de prison ferme de trois et un an, une privation de droits civiques et civils pour une durée de cinq ans et un total de 400 000 EUR d'amende pour avoir perçu des commissions occultes en marge de deux marchés publics.

- **mars 2007** : la Cour d'appel de Paris a condamné Michel Roussin, à quatre ans de prison et 80 000 EUR d'amende avec sursis dans l'affaire des marchés publics d'Ile-de-France. Louise-Yvonne Casetta, ancienne adjointe des trésoriers du RPR, a été condamnée à deux ans avec sursis et 30 000 EUR d'amende.

### International.

- **janvier 2007** : Peter Hartz, l'ancien directeur des ressources humaines de Volkswagen, a été condamné à deux ans de prison avec sursis et à une amende de 576 000 euros pour abus de biens sociaux. Il a avoué avoir versé 2,6 M EUR de pots-de-vin au président du comité d'entreprise, Klaus Volkert, pour garantir la paix sociale dans l'entreprise.

- **janv.-fév. 2007** : dans le cadre du scandale Hyundai, plusieurs anciens dirigeants du groupe ont été condamnés à une peine de prison ferme. Le patron de Hyundai Motor, Chung Mong-koo, a notamment été condamné à trois ans de prison pour détournement de fonds (environ 75 M EUR) et abus de confiance.

- **fév. 2007** : la société pétrolière américaine El Paso Corp. a accepté de payer 7,7 M USD d'amende pour mettre fin à une enquête sur des pots de vin dans le cadre du programme « Pétrole contre nourriture ». La *Securities and Exchange Commission* (SEC) a indiqué qu'El Paso avait versé plus de 5,5 M USD aux autorités irakiennes en surévaluant le prix du pétrole.

## Brèves

### ● Une nouvelle réglementation financière européenne pour lutter contre la corruption

Le 13 décembre 2006, le Conseil des Ministres de l'Union Européenne (UE) a adopté une nouvelle réglementation financière ayant pour objectif la lutte contre la corruption et le gaspillage de l'argent communautaire. Cette disposition s'attache à accroître la transparence dans l'utilisation et la gestion des fonds alloués aux bénéficiaires des aides structurelles et des subventions agricoles gérées par les Etats membres.

Les noms de ces bénéficiaires devront être obligatoirement rendus publics dès 2008 pour les bénéficiaires de fonds structurels et en 2009 pour les bénéficiaires de subventions agricoles. Cette réglementation touche à l'attribution et au contrôle d'un budget de l'UE qui dépasse les 100 milliards EUR et dont plus de 75% sont distribués par les Etats membres.

Cette nouvelle réglementation devrait permettre de mettre fin à une situation où la Commission Européenne et les autres Etats membres ignorent les problèmes d'utilisation du budget communautaire aux niveaux nationaux. Jusqu'à cette nouvelle réglementation, un bénéficiaire convaincu de fraude dans un secteur pouvait toujours obtenir des subventions dans un autre domaine. La création d'une base de données partagée par l'ensemble des différentes institutions européennes et nationales devra permettre une mise à l'index européenne des bénéficiaires qui auront fraudé. TI, qui a activement œuvré pour soutenir

## A lire

● « **Vus... Pas pris ! – Essai sur les risques du monde des affaires au Grand-Duché de Luxembourg** », par Jérôme Turkey, Editions Le Publieur, mai 2006

● « **Les banques, sentinelles de l'anti blanchiment – L'invention d'une spécialité professionnelle dans le secteur financier** », par Gilles Favarel-Garrigues, Thierry Godefroy et Pierre Lascoumes, GIP Mission de recherche droit et justice, novembre 2006

● « **Biens mal acquis ... profitent trop souvent – La fortune des dictateurs et les complaisances occidentales** », par Antoine Dulin, document de travail public du CCFD (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement – [www.ccfid.asso.fr](http://www.ccfid.asso.fr)), mars 2007

● « **Corrupt schools, corrupt universities: What can be done?** » (**Ecoles corrompues, universités corrompues: Que faire ?**), par Jacques Hallak et Muriel Poisson, UNESCO – International Institute for education planning, 2007

● « **Dictionnaire de la commande publique** », par Thierry Beaugé, Edité par l'AFNOR, 2007

cette réforme lors des travaux préparatoires, regrette néanmoins que l'accès à cet index soit pour l'instant a priori réservé aux seules institutions officielles et non ouvert au public.

### ● Déclaration du Groupe Wolfsberg sur la corruption

Le 13 mars 2007 à Berlin, le Groupe Wolfsberg, groupe rassemblant 12 grandes banques internationales, a rendu publique une déclaration de lutte contre la corruption rédigée en étroite collaboration avec Transparency International (TI) et l'Institut sur la Gouvernance de Bâle.

Cette déclaration, qui reconnaît pour la première fois unanimement la responsabilité du secteur bancaire dans la lutte contre la corruption, est un engagement significatif pris par des acteurs importants de ce secteur. Elle souligne notamment comment les banques peuvent se protéger pour ne pas être instrumentalisées dans des actes de corruption et propose des méthodes pour prévenir la corruption en interne. Le Groupe Wolfsberg, qui avait publié des principes anti-blanchiment en 2000, a travaillé avec TI pour définir les normes et les bonnes pratiques de l'industrie des services financiers pour lutter contre les flux d'argent sale. Cette déclaration est consultable sur : <http://www.wolfsberg-principles.com>

## Agenda

● **16 avril** : Assemblée Générale annuelle de TI France

● **2-4 mai** : « *The Awakening Giant of anti-corruption enforcement* », conférence organisée à Paris par l'International Bar Association

● **24 mai** : publication du Rapport mondial sur la corruption 2007 de TI dont le thème central sera cette année la corruption dans les systèmes judiciaires

● **6-8 juin** : sommet du G8 à Heiligendamm, en Allemagne

● **6-15 juin** : 10 jours de formation organisés à Paris par l'International Institute for education planning (UNESCO) et consacrés à la prévention de la corruption dans le secteur de l'éducation

● **21 septembre** : « Agir contre la corruption : quels droits pour les victimes ? », colloque organisé par TI France

« **La Lettre de Transparence** » n°33 paraîtra en juillet 2007

### La Lettre de Transparence

Publication trimestrielle de  
Transparence-International (France)  
2bis rue de Villiers, 92 300 Levallois  
Tel/Fax: 33 (0)1 47 58 82 08  
[transparence@free.fr](mailto:transparence@free.fr)  
[www.transparence-france.org](http://www.transparence-france.org)  
Directeur de la publication : Daniel Lebègue  
Imprimerie LFT  
7-9 avenue Faidherbe, 93 100 Montreuil

**Bulletin d'abonnement à renvoyer à Transparence-International (France), 2bis rue de Villiers, 92 300 Levallois.**

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Tél : .....

E-mail : .....

Abonnement pour un an (4 numéros), en un chèque ci-joint à l'ordre de Transparence-International (France)

15 € version électronique /  20 € version papier (poste)

Signature :